

## **Soumission des perspectives et des propositions du Canada au sujet des liens entre les idées concernant le nouvel objectif chiffré collectif en matière de financement pour le climat**

Le Canada a le plaisir de soumettre des observations plus élaborées et des propositions permettant de lier les idées à propos du nouvel objectif chiffré collectif (NCQG) en matière de financement pour le climat, ainsi que des points de vue concernant le fond et la forme du onzième dialogue technique d'experts (TED11) et de la troisième réunion organisée aux fins du programme de travail spécial (MAHWP3).

Nous saluons les efforts déployés jusqu'à présent par les coprésidents pour tenir compte du large éventail de possibilités et pour encadrer les discussions de manière à orienter les premières versions des ébauches d'éléments de texte. Le Canada se réjouit de pouvoir s'appuyer sur ces travaux, en vue de fixer le NOCC lors de la CMA6 cette année, comme indiqué dans les décisions [9/CMA.3](#) et [8/CMA.5](#).

### **Perspectives sur le contexte du NCQG**

Le Canada considère que le mandat du NCQG est intrinsèquement lié à l'article 2 et à l'article 9 de l'Accord de Paris. Lorsqu'examinées ensemble, les décisions [14/CMA.1](#) et [9/CMA.3](#) révèlent que l'ambition collective doit être la pierre d'assise du NCQG. Dans cette optique, un objectif adapté doit à la fois refléter les besoins et les priorités des pays en développement et soutenir activement la réalisation des objectifs à long terme énoncés à l'article 2 de l'Accord de Paris, ce qui est primordial pour permettre une transformation de l'économie dans son ensemble.

Si l'objectif de 100 milliards de dollars américains a servi de cadre pour encourager la mobilisation et l'apport en ressources des pays traditionnellement contributeurs, il n'a pas réussi à motiver le déploiement de mesures d'une ampleur suffisante pour refléter de manière adéquate les besoins actuels, qui sont estimés à des milliers de milliards de dollars., ni à produire un changement au niveau systémique.

Il est essentiel de tirer parti du NCQG pour inciter tous les acteurs à agir, notamment ceux qui ne contribuent pas traditionnellement au financement public. L'apport financier des contributeurs traditionnels demeure l'un des piliers principaux de la mise en œuvre de l'article 9 de l'Accord de Paris. Le Canada est d'avis que le financement pour le climat provenant de cette source doit être fourni et continuera d'être fourni, et ce, avec ou sans la conclusion d'un accord sur un nouvel objectif de financement pour le climat lors de la COP29. Un NCQG adapté à l'objectif devrait donc être axé sur l'élaboration de mesures incitatives pour les acteurs actuellement inexploités ou sous-exploités, traditionnels et non traditionnels, publics et privés, tout en soulignant la nécessité inchangée des fonds fournis par les contributeurs traditionnels.

Le cadre de l'objectif doit refléter cette réalité. Pour ce faire, le préambule et/ou les rubriques contextuelles devraient comprendre des énoncés relatifs aux éléments suivants :

*Rappelant* les articles 2 et 9 de l'Accord de Paris, lesquels soulignent qu'un effort mondial est nécessaire pour répondre à la menace que représentent les changements climatiques;

*Rappelant* les décisions 14/CMA.1, au paragraphe 1, et 9/CMA.3, au paragraphe 15, qui ont ancré le NCQG aux articles 2 et 9 de l'Accord de Paris;

*Rappelant également* les résultats du premier bilan mondial mentionnés dans la décision 1/CMA.5, en insistant sur les paragraphes 70 et 83, qui mettent l'accent sur le rôle des acteurs non Parties pour obtenir des investissements de l'ampleur requise;

*Reconnaissant* qu'il importe de tenir compte des besoins et des priorités des pays en développement, ainsi que de la situation particulière des personnes et des communautés qui se trouvent en première ligne des changements climatiques, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables;

*Reconnaissant également* la nature évolutive des besoins et des capacités;

*Constatant* les enseignements tirés de la réalisation de l'objectif consistant pour les pays développés à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars américains par an jusqu'à 2020, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente;

### **Perspectives sur la structure du NCQG**

En accord avec le contexte décrit ci-dessus, le Canada cherche à obtenir un NCQG à multiples niveaux, qui comporte à la fois un objectif d'investissement quantitatif global et un sous-objectif quantitatif relatif au soutien apporté aux pays en développement. Les deux objectifs devraient être fondés sur des principes qualitatifs (par exemple, des couches ayant trait à la mise en œuvre de politiques qui consolident les environnements propices et le cadre réglementaire du financement pour le climat) reflétant la nécessité d'une transformation profonde de nos systèmes économiques pour contribuer aux efforts de conformité et de mobilisation efficace des capitaux vers les contributions déterminées au niveau national (NDCs) et les plans nationaux d'adaptation (NAPs).

Le Canada reconnaît le lien manifeste et direct entre l'ampleur de tout objectif financier quantitatif et la multiplicité des acteurs, des sources et des instruments qui sont sollicités et encouragés pour faciliter l'approvisionnement et la mobilisation du financement pour le climat. Rappelant que le NCQG doit être fixé à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars américains par an, nous précisons que, si les ressources d'où est issu le financement restent limitées, un objectif quantitatif réaliste devra se limiter à une augmentation minimale de ce plancher.

Pour progresser au-delà de ce scénario, tous les acteurs doivent être incités à en faire plus. Cela nécessite une augmentation du nombre de contributeurs censés fournir et mobiliser des fonds au titre d'un sous-objectif de soutien aux pays en développement. L'élargissement de la base des contributeurs est conforme à l'évolution des circonstances et des capacités nationales au fil du temps : au fur et à mesure que les réalités changent, les attentes à l'égard de la contribution des Parties devraient également évoluer. Une compréhension statique des attentes en matière de contribution au financement pour le climat rétrécit le bassin de ressources disponibles, freine l'ambition et ne reflète pas la dimension mondiale des efforts qu'il faudra déployer pour atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Ainsi, les paramètres permettant de déterminer les attentes en matière de contribution devraient être conformes aux réalités actuelles, ce qui peut être fait en combinant les critères relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et au revenu par habitant, tout en tenant compte d'autres facteurs révélateurs de la situation nationale, afin que les pays vulnérables et à capacité limitée soient exclus d'une base de contributeurs élargie.

Ces éléments pourraient, par exemple, être ajoutés à l'ébauche du texte de la décision en utilisant le libellé suivant :

1. *Décide* d'augmenter progressivement le niveau des ressources financières disponibles pour permettre la réalisation de l'article 2 de l'Accord de Paris au niveau mondial à partir de toutes les sources, y compris les sources publiques, privées, domestiques et internationales, de manière à atteindre xxx dollars américains par an en investissements totaux d'ici à xxxx, notamment en :
  - a. Augmentant le financement public fourni et mobilisé à l'appui d'une action climatique efficace dans les pays en développement Parties, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins développés et les États fragiles et touchés par des conflits, grâce à un grand éventail de sources, publiques et privées, et à des instruments innovants, dans le but de parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation et d'atteindre xxx dollars des États-Unis par an d'ici à xxxx, un montant qui serait fourni par les pays développés Parties et les autres Parties qui :
    - i. ont un revenu national brut (RNB) par habitant supérieur à 52 000 dollars américains (parité de pouvoir d'achat [PPA]), ou font partie des 10 principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES) selon les données d'émissions cumulées, en plus d'avoir un RNB par habitant de 20 000 dollars américains(PPA).
  - b. Augmentant la mobilisation des ressources nationales pour l'action climatique grâce aux efforts accrus de toutes les Parties, conformément aux besoins, aux priorités et à la situation unique de chaque pays;

- c. Soutenant l'élaboration et l'application chez toutes les Parties de politiques propices à la transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, notamment en renforçant les investissements dans les secteurs concernés, incluant par, entre autres :
- i. la mise en place de politiques nationales de tarification du carbone;
  - ii. la suppression progressive des subventions inefficaces pour les combustibles fossiles et du financement public du secteur des combustibles fossiles;
  - iii. l'amélioration de l'information communiquée au sujet des risques financiers liés au climat, notamment par un élargissement du champ d'application des exigences de divulgation obligatoire des données financières liées au climat;
  - iv. le soutien des efforts de développement des taxonomies nationales;
  - v.
  - vi. la réforme de l'architecture financière multilatérale afin de débloquer du financement pour le climat, incluant pour l'adaptation grâce à un soutien accru de la gestion des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience, conformément au paragraphe 95 de la décision 1/CMA.5;
  - vii. le déploiement d'efforts visant l'élimination des obstacles systémiques au capital, notamment en appelant toutes les Parties, surtout les créanciers bilatéraux, à introduire des clauses liées à la dette et à la résilience climatique dans leurs accords de prêt, reconnaissant leur rôle dans la gestion du fardeau de la dette.

Pour étayer cette structure, le Canada reconnaît l'importance de prévoir des dispositions rigoureuses en matière de transparence pour le NCQG, en s'appuyant sur les paramètres décrits dans le cadre de transparence renforcée (ETF). Les dispositions du NCQG en matière de transparence doivent être considérées comme une occasion d'encourager tous les acteurs qui participent au financement pour le climat à rendre des comptes à ce sujet, ce qui constitue une étape clé pour l'amélioration de la prévisibilité et de la responsabilisation.

### **Perspectives sur les principes et les éléments qualitatifs**

Le Canada considère le NCQG comme une occasion importante d'améliorer l'efficacité du financement pour le climat et de maximiser son impact, ce qui accroîtra sa contribution au changement transformateur nécessaire pour l'atteinte des objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Dans cette optique, le NCQG doit comprendre des principes et/ou des éléments qualitatifs visant à renforcer l'inclusivité du financement pour le climat, conformément à une approche transformative sensible au genre et fondée sur les droits qui tient compte de l'équité pour tous,

y compris les travailleurs. L'objectif devrait établir un cadre qui encourage de manière proactive l'atteinte de résultats durables en ne laissant personne de côté. Pour ce faire, il doit être basé sur les plus récents développements en sciences et les meilleures connaissances disponibles, ce qui inclut la mobilisation et l'utilisation éthiques et équitables des connaissances des peuples autochtones. Les divers systèmes de savoirs autochtones ne peuvent être pris en compte qu'avec le consentement libre, préalable et éclairé et la participation directe des détenteurs de savoirs autochtones concernés, et en reconnaissant que les savoirs des peuples autochtones sont autonomes et n'ont pas besoin d'être validés par la science "occidentale."

Le Canada souligne en outre l'importance de reconnaître les inégalités – souvent exacerbées par les changements climatiques – auxquelles sont confrontés des groupes spécifiques qui sont mal desservis, notamment les femmes et les filles, les personnes de diverses identités de genre, les jeunes et les enfants, peuples autochtones et les personnes handicapées, afin de maximiser l'efficacité et l'impact du NCQG. Plus particulièrement, il est essentiel de fixer un objectif qui reconnaisse les peuples autochtones en tant que détenteurs de droits et de connaissances, de même qu'en tant que chefs de file de l'action climatique.

Ces considérations pourraient, par exemple, être ajoutées à l'ébauche du texte de la décision avec le libellé suivant :

2. *Réaffirme* que le nouvel objectif chiffré collectif, ses principes et ses paramètres doivent respecter, promouvoir et prendre en compte les droits de la personne, les droits des peuples autochtones, les droits des femmes et des filles, et ce, dans toute leur diversité, de même que l'égalité des genres, l'égalité intergénérationnelle et les droits de l'enfant, ainsi que les droits des personnes handicapées;
3. *Reconnaît* les rôles importants joués par les peuples autochtones et l'importance de leurs connaissances pour la lutte et les actions contre les répercussions des changements climatiques, et encourage la mobilisation éthique et équitable des connaissances des peuples autochtones, ainsi que leur utilisation, pour la conception et la mise en œuvre du financement pour le climat;
4. *Souligne* l'importance de promouvoir l'égalité et l'équité entre les genres dans toute action liée au financement pour le climat, notamment en tenant compte des considérations d'intersectionnalité, dans le but d'assurer que tous les flux financiers pour le climat aient des effets transformateurs en matière de genre.

Le Canada est également favorable à l'inclusion de paramètres visant à quantifier l'impact du NCQG en tant qu'outil pouvant participer à l'atteinte de résultats durables pour tous, y compris les femmes, les filles et les peuples autochtones. Alors que les indicateurs d'impact pourraient étayer les principes énoncés ci-dessus, une plus grande transparence au niveau des actions

favorisant l'inclusivité dans le financement pour le climat pourrait également constituer un incitatif précieux encourageant toutes les Parties à adhérer à ces principes.

Reconnaissant que de nombreux bénéficiaires se heurtent encore à des obstacles pour accéder au financement pour le climat, le Canada plaide vigoureusement en faveur d'un NCQG qui favorise un accès plus facile, notamment en incluant un libellé qui souligne la nécessité d'améliorer l'accès par tous les canaux des bénéficiaires particulièrement vulnérables, comme les pays les moins développés, les petits États insulaires en développement, les pays ambitieux mais aux capacités limitées, ainsi que les États fragiles et touchés par des conflits. Le Canada reconnaît également que les difficultés d'accès auxquelles sont confrontées les personnes et les communautés qui sont aux premières loges des changements climatiques constituent un obstacle important à l'efficacité du financement de la lutte contre les changements climatiques; le NCQG devrait viser à résoudre ce problème, notamment par le biais d'un accès amélioré au financement climatique pour les peuples autochtones.

Ces considérations pourraient, par exemple, être ajoutées à l'ébauche du texte de la décision avec le libellé suivant :

5. *Prend note* des difficultés d'accès importantes auxquelles sont confrontés les pays bénéficiaires qui sont en développement et particulièrement vulnérables ou dont les capacités sont limitées, notamment les pays les moins développés, les petits États insulaires en développement et les États fragiles et touchés par des conflits, ainsi que les peuples autochtones et autre personnes et communautés qui sont aux premières loges des changements climatiques dans leurs pays respectifs;
6. *Encourage* les Parties à poursuivre l'amélioration de l'accès au financement pour le climat par le biais des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux tout en s'efforçant, dans la mesure du possible, de :
  - a. Continuer de prendre en compte les niveaux de viabilité de la dette lors de l'octroi et de la mobilisation de ressources;
  - b. Améliorer la prise en charge locale grâce à des modalités de soutien comme l'accès direct aux niveaux infranational et communautaire, notamment en collaborant avec la société civile locale et les organisations autochtones, le cas échéant;
  - c. Soutenir les efforts visant à remédier aux inégalités systémiques en matière d'accès pour les pays en développement bénéficiaires, y compris les variables influençant le coût élevé du capital et les coûts de transaction, ainsi que les contraintes de capacité.
7. *Se félicite* du travail accompli par les entités opérationnelles du mécanisme financier pour renforcer la cohérence et la complémentarité avec d'autres mécanismes et

institutions de financement bilatéraux, régionaux et mondiaux pertinents, dans le but d'améliorer l'accès au financement pour le climat et de réduire les coûts de transaction pour les bénéficiaires, notamment grâce à l'élaboration et à l'application du Plan d'action commun sur la complémentarité et la cohérence des fonds multilatéraux pour le climat;

8. *Souligne* qu'il importe de déployer davantage d'efforts, notamment de la part des entités opérationnelles du mécanisme financier, afin de simplifier l'accès au financement pour le climat et d'accélérer le rythme de programmation, entre autres, par l'harmonisation des politiques, des processus et des profils d'investissement, dans la mesure du possible;
9. *Souligne également* la nécessité d'une collaboration continue et à long terme entre les canaux de financement pour le climat, afin de réduire la fragmentation dans le but de mettre en place une architecture de financement pour le climat qui fonctionne comme un système cohérent.

### **Perspectives sur le TED11 et la MAHWP3**

Comme indiqué dans le document [8/CMA.5](#), le Canada réaffirme que le programme de travail spécial doit être exécuté de manière ouverte, transparente et inclusive. Afin d'assurer que ce soit fait, les coprésidents, les Parties et les acteurs non Parties doivent tenir des délibérations respectueuses et collaboratives, ouvertes à un large éventail de détenteurs de droits, de parties prenantes et de partenaires, y compris les peuples autochtones. Le Canada encourage également les coprésidents et les participants à intégrer des considérations d'égalité entre les genres et d'égalité intergénérationnelle tout au long du processus de délibération.

Alors que les délibérations sur le NCQG se poursuivront au cours des mois qui précéderont la CMA6, il sera essentiel de maintenir et de peaufiner les meilleures pratiques, notamment le format des groupes de discussion, qui a conduit à des discussions collaboratives et interactives, et qui permet la participation virtuelle. S'appuyant sur les enseignements qui ont été tirés jusqu'à présent, le Canada encourage en outre les coprésidents à accroître le taux de participation des experts et des acteurs sous-représentés dans les dialogues précédents, par exemple les Autochtones, les organisations philanthropiques, les jeunes et les acteurs du secteur privé, afin de tirer parti de leur expertise de manière adéquate et d'éclairer la prise de décision.

Pour que des progrès soient réalisés, le Canada suggère aux coprésidents d'organiser le onzième dialogue technique d'experts (TED11) à mi-parcours de la troisième réunion du programme de travail spécial (MAHWP3). Prévoir un espace pour discuter des questions qui restent litigieuses ou des sujets que les Parties estiment devoir approfondir avant de passer à la phase finale de la MAHWP3 ouvrira la voie à des délibérations productives. Parmi les questions qui méritent d'être abordées plus en profondeur, le Canada propose de consacrer un débat au sujet du montant à fournir et de la base des contributeurs, et plus précisément sur les liens existant entre ces deux

éléments, afin d'éclairer les observations que les coprésidents communiqueront en amont du dialogue ministériel de haut niveau. Bien que le lien entre ces deux éléments soit crucial pour déterminer la portée et la structure de l'objectif, les discussions à ce sujet ont été limitées. Cela permettra aux experts d'orienter la session finale de la MAHWP3.

Compte tenu de l'ordre prévu des travaux, la MAHWP3 devant avoir lieu avant le dialogue ministériel de haut niveau, le Canada recommande de nouveau aux coprésidents de préparer un bref rapport aux ministres avant la tenue du dialogue. Ce rapport devrait présenter les différentes troupes du NCQG et relier explicitement les différents éléments entre eux pour mettre en lumière les différents types de résultats plausibles. Ce rapport présenterait, par exemple, différentes options pour le montant de l'objectif selon sa structure, les sources de financement et le calendrier. Dans la perspective de la CMA6, il sera important que l'engagement politique soit fondé sur une compréhension claire de la variété des résultats potentiels, ainsi que des compromis que ces derniers impliquent.